



Objectifs :

- Acquérir les principes fondamentaux de lutte contre les incendies.
- Être capable de donner l'alerte.
- Intervenir efficacement face à un début d'incendie en utilisant les moyens appropriés de seconde intervention avant l'arrivée des secours.
- Savoir organiser et gérer une évacuation et apporter son soutien aux équipiers de première intervention.
- Devenir un acteur de la prévention incendie dans son établissement.

Public concerné:

Personnel désigné par le chef d'établissement.

Pré requis :

Être formé comme équipier de première intervention (préconisé).

Moyens matériel à fournir par les participants :

EPI obligatoires dans l'entreprise (si concerné).

Encadrement - formateur :

Formateur qualifié ayant une solide expérience de la sécurité incendie en entreprise et / ou expérience pompier.

Lieu, durée, dates, tarifs, horaires :

- Lieu : en intra entreprise
- Durée : 7 heures, en présentiel
- Dates, tarifs, horaires : nous contacter / informations (planning, tarifs) sur : <https://www.a2prevention.com>.

Modalités d'organisation :

Effectif : 4 pers min. et 12 pers maximum.

Accessibilité Personnes en Situation de Handicap :



Nos formations sont accessibles sous conditions. Merci de nous consulter au préalable pour vérifier si certains aménagements sont nécessaires.

Conditions générales de vente :

Communiquées avec la convention.



Contacts / renseignements

Tel : 05 59 64 04 42

formation@a2prevention.com

Méthodes pédagogiques :

Interaction permanente entre les participants et le formateur.

Alternance d'apports théoriques et d'étude de cas concrets.

Mise en situation des participants par des exercices d'extinction sur feux réels (bac à feu)

Moyens pédagogiques :

PC et vidéoprojecteur ainsi que des ressources multimédia et paperboard.

Générateur de flamme à gaz.

Extincteurs de formation Eau et Additif et CO2 (si besoin).

Évaluation pédagogique :

Contrôle des connaissances.

Évaluation pratique.

Évaluation de l'action de formation :

Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

Mode de validation / sanction :

Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

Validité / suite de parcours :

Pas de recyclage défini par la réglementation / cf recommandations assureurs ou exigences ICPE de chaque structure.

Version décembre 2021



PROGRAMME DE LA FORMATION

Théorie

- Connaissance de l'établissement, ses risques et ses moyens de lutte contre l'incendie.
- Les causes et les conséquences de l'incendie.
- Le triangle du feu et les différentes classes de feu.
- Les principes et moyens d'extinction de première intervention (différents extincteurs mobiles et RIA) et de seconde intervention (extincteur sur pompe, motopompe, lance à incendie, générateur de mousse et ARI).
- Missions de l'Équipier de Seconde Intervention (ESI) et réglementation.
- Procédures d'évacuation et consignes de sécurité.
- Sensibilisation face aux risques domestiques.

Exercices pratiques :

1. Visite de l'établissement, reconnaissance des différents organes de sécurité (plan d'évacuation, issues de secours, bloc autonome, coupure électrique, etc...).

2. Extincteurs sur feux réels :

- Utilisation du R.I.A (Robinet d'Incendie Armé),
- Manipulation sur feu réel (bac à feu gaz).
- Mise en service et action de chaque modèle d'extincteurs.

Équivalence :

Non concerné

Passerelles :

Non concerné

Débouchés professionnels

Utilisable dans des activités industrielles faisant l'objet d'exigences spécifiques dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter réglementation.

Références réglementaires :

Les notions d'équipiers de première intervention (EPI) et d'équipiers de seconde intervention (ESI) ne sont pas prévues par la réglementation mais par la pratique de la sécurité incendie et notamment le référentiel APSAD R6 « Maîtrise du risque incendie – Organisation et système de management ».

La mise en place et la formation des ESI peut être imposée au cas par cas dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site ou par le biais d'un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

Répertoire spécifique : non concerné.

Version décembre 2021